

Nombre de conseillers en exercice : 23	<i>L'an deux mille quatorze, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le 5 décembre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier ROSEREN, Maire.</i>
Nombre de conseillers présents : 20	
Nombre de votants : 22	
<b><u>Étaient présents</u></b>	Monsieur Xavier ROSEREN, Maire - Mesdames et Messieurs, Maurice DESAILLOUD, Emilie CHOUPIN, Luc HAMONIC, Nicole MANSART, Gilles PAVOT, Agnès BALMAT Maires-Adjointes, Jean-Pierre SIMOND, Yves PEROL, Luc BARBIER, Caroline MONGRENIER, Stéphane LAGARDE, Zinica SIMOND, Sandrine MEDEIROS (à partir du point 4.10) Laëtitia CHOUPIN, Eva Christina BISCHOFF, Ghislaine BOSSONNEY, Xavier CHANTELOT, Christophe BOCHATAY, Véronique NOIR.
<b><u>Absents excusés</u></b>	Dervla KEHOE (procuration à M. DESAILLOUD), André JEANDIDIER (procuration à L. BARBIER jusqu'au point 8.2 inclus), Patrice DESAILLOUD
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Emilie CHOUPIN

## **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2014 suscite des remarques.

Monsieur Xavier CHANTELOT fait OBSERVER que concernant le point sur l'organisation du Kandahar en février 2016, le mail de LHSG transmis à Monsieur le Maire le 10 octobre 2014, n'a pas été communiqué aux élus préalablement au vote aussi essentiel.

## **II - ÉTAT-CIVIL**

### **NAISSANCES :**

28/11/14 : Juliette Marie Elodie MAROTEAUX de Xavier MAROTEAUX et Aurélie COLLION

09/12/14 : Sasha Alain Christian VUILLERME de Johan VUILLERME et Charlotte GIL

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux heureux parents et tous ses vœux de santé aux nouveau-nés.

### **DECES :**

12/11/2014 : Jean Armand DEPLAND

05/12/2014 : Jean-Claude Roger POT

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances aux familles éprouvées. Il s'associe également à la peine de Madame Emilie CHOUPIN Maire-Adjointe, suite au décès de son papa Monsieur Pierre-Yves MICHARD, le 7.11.2014.

### **3.1. Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

**N° 14/059 en date du 04/11/2014** pour régler la facture d'honoraires du 30/09/2014 du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre dans le cadre de l'affaire Charlet pour un montant de 432 €.

**N° 14/060 en date du 04/11/2014** pour retenir l'offre du groupement ADP DUBOIS/E2CA 74000 Annecy pour la maîtrise d'œuvre aménagement de l'aire de jeux/pataugeoire Lac des Chavants.

**N° 14/062 en date du 28/11/2014** pour retenir les offres pour la réalisation du bulletin municipal.

Lot N°1 « rédaction » choix de l'offre de Préambule Edition 74400 Chamonix pour un montant de 167,20 € H.T./page.

Lot N°2 « composition graphique » choix de l'entreprise Cybergraph 74400 Chamonix pour un montant de 1.490 € HT.

Lot N°3 « impression » choix de l'entreprise Cybergraph 74400 Chamonix pour un montant de 1.064 € HT.

### **3.2 Renoncement au Droit de Prémption Urbain**

PARCELLES	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT OU COPROPRIETE
D 2394, 2395, 2396, 2398, 2406, 2407, 2414, 2422, 2962, 2963, 3029, 3030	Chalet, mazot, atelier, garage, remise à bois	Les Creuses
B 1441, B 1723	Appartement en plateau brut Jouissance d'un emplacement de parking	302 Avenue des Alpes
B 5095, B 5114, B 5115	Locaux dans un bâtiment en volume locaux dans un bâtiment en volume	Les Granges - Lotissement Le Paradis
B 3476	Local commercial et 7 parkings	245, avenue des Alpes
C 3584	Appartement, Cave, Studio garage	676 Route de Maisonneuve
B 4473p	Garages portant les n° 7 et 8	Les Granges d'En Haut
D 2623	Terrain à bâtir	Les Chavants

## **IV – QUESTIONS FINANCIERES**

### **4.1 Travaux en Régie 2014**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux en régie permettent d'enregistrer la production immobilisée par les services municipaux, c'est-à-dire les immobilisations réalisées directement par les fonctionnaires territoriaux pour le compte de la collectivité. Une bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du F.C.T.V.A. et la gestion du patrimoine.

Cette production d'immobilisations donne lieu à une opération d'ordre budgétaire, dont le créancier-débiteur est le comptable : un mandat destiné à intégrer les travaux en section d'investissement et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement sont simultanément émis.

Les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants afférents aux travaux effectués en régie peuvent être imputées directement à la section d'investissement. Comme le prévoit l'instruction M 14, il est établi un état distinct par nature de travaux ou par opération. Le montant total des travaux en régie effectués en 2014 s'élève à 45 219.12 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de l'état des travaux effectués en Régie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de prendre en compte les travaux effectués en Régie et de les insérer dans la décision modificative n° 4 du Budget Général qui va être proposée au Conseil Municipal dans le point suivant.
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

#### 4.2 Décision modificative n° 4 – Budget Général

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 4 du Budget Général 2014 qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		(1)	Recettes		(1)
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	62 219,12 €		0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 219,12 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €		0,00 €	45 219,12 €	
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>45 219,12 €</b>	
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 550,00 €		0,00 €	0,00 €	
D-6558 : Autres contributions obligatoires	1 550,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
D-657363 : SPA	0,00 €	20 000,00 €		0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>21 550,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	5 250,00 €		0,00 €	0,00 €	
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	5 250,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>5 250,00 €</b>	<b>5 250,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
R-746 : Dotation générale de décentralisation	0,00 €	0,00 €		0,00 €	17 000,00 €	
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €		0,00 €	20 000,00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 800,00 €</b>	<b>89 019,12 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>82 219,12 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>						
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		0,00 €	62 219,12 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>62 219,12 €</b>	
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	2 886,19 €		0,00 €	0,00 €	
D-2128-024 : ZONE LOISIRS CHAVANTS	0,00 €	9 942,64 €		0,00 €	0,00 €	
D-2128-911 : RESEAUX VOIRIE PROGRAMME GROUPES	0,00 €	4 698,00 €		0,00 €	0,00 €	
D-21318-022 : AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE	0,00 €	261,00 €		0,00 €	0,00 €	
D-21318-024 : ZONE LOISIRS CHAVANTS	0,00 €	5 568,00 €		0,00 €	0,00 €	
D-21318-910 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	10 192,34 €		0,00 €	0,00 €	
D-2152-911 : RESEAUX VOIRIE PROGRAMME GROUPES	0,00 €	11 670,95 €		0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 219,12 €</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>D 1641 – Emprunts en euros</b>	<b>1 500,00 €</b>					
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes</b>	<b>1 500,00 €</b>					
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	17 000,00 €		0,00 €	0,00 €	

D – 2051 – Concessions et droits similaires		1 500,00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2182-904 : ACQUISITION VEHICULES/ENGINS	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-022 : AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D – 2313-024 ZONE DE LOISIRS CHAVANTS		5 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>69 719,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 219,12 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>144 438,24 €</b>		<b>144 438,24 €</b>

(1) Y compris restes à réaliser

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 11.12.2014  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n° 4 du Budget Général 2014 qui s'établit comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant), à signer tout document relatif à cette décision.

#### **4.3 Décision modificative n° 2 Budget RASL**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget de la RASL 2014 qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	135,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>135,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	135,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>135,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>135,00 €</b>	<b>135,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) Y compris restes à réaliser

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 11.12.2014  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n° 2 du Budget 2014 de la RASL qui s'établit comme ci-dessus

- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant), à signer tout document relatif à cette décision.

#### **4.4 Décision modificative n° 3 Budget Remontées Mécaniques du Tourchet**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 3 du Budget des Remontées Mécaniques du Tourchet 2014 qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 100,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 100,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 100,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>22 100,00 €</b>		<b>22 100,00 €</b>	

(1) Y compris restes à réaliser

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 11.12.2014  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n° 3 du Budget des Remontées Mécaniques du Tourchet 2014 qui s'établit comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant), à signer tout document relatif à cette décision.

#### **4.5 Décision modificative n° 2 Budget Bois et Forêts**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Bois et Forêts 2014 qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
D-2117 : Bois et forêts	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 000,00 €</b>		<b>1 000,00 €</b>	

(1) Y compris restes à réaliser

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 11.12.2014  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n° 2 du Budget Bois et Forêts 2014 qui s'établit comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant), à signer tout document relatif à cette décision.

#### **4.6 Autorisation pour engagement, mandatement et liquidation dépenses d'investissement - Budget général 2015 – Budget Remontées Mécaniques 2015 – Budget Bois et Forets 2015**

##### **4.6.1 Autorisation pour engagement, mandatement et liquidation dépenses d'investissement - Budget général 2015**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières expose au Conseil Municipal que dans l'attente du vote des budgets 2015, la loi autorise l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, sans attendre le vote du budget primitif du budget général, d'engager, de mandater et de liquider des dépenses nouvelles d'investissement pour les opérations suivantes :

OPERATION AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE	N° 22	350 913.00
OPERATION ESPACE OLCA	N° 908	16 300.00
OPERATION GROUPE SCOLAIRE	N°910	10 650.00
OPERATION VOIRIE	N°911	232 600.00
OPERATION ACQUISITION VEHICULES	N° 904	64 800.00
OPERATION ZONE LOISIRS CHAVANTS	N° 024	63 930.00
OPERATION LOCAUX SERVICES TECHNIQUES	N° 914	9 400.00
ARTICLE	21318	18 950.00
ARTICLE	202	4 250.00
ARTICLE	2158	8 200.00
ARTICLE	2183	1 150.00
ARTICLE	2111	20 000.00
ARTICLE	2184	2 500.00

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi 98-135 du 07 mars 1998,  
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement, ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif 2015 – budget général ;
- Prend note que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent déductions faites des dépenses relatives au remboursement de la dette.

#### **4.6.2 Autorisation pour engagement, mandatement et liquidation dépenses d'investissement - Budget Remontées Mécaniques 2015**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières expose au Conseil Municipal que dans l'attente du vote des budgets 2015, la loi autorise l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote des budgets 2015, la loi autorise l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, sans attendre le vote du budget primitif du budget des Remontées Mécaniques du Turchet, d'engager, de mandater et de liquider des dépenses nouvelles d'investissement pour les opérations suivantes :

ARTICLE	2156	1 525.00
ARTICLE	2315	42 950.00

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi 98-135 du 07 mars 1998,  
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement, ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif 2015 – Budget Remontées Mécaniques,
- Prend note que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent déductions faites des dépenses relatives au remboursement de la dette.

#### **4.6.3 Autorisation pour engagement, mandatement et liquidation dépenses d'investissement - Budget Bois et Forêts 2015**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières expose au Conseil Municipal que dans l'attente du vote des budgets 2015, la loi autorise l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote des budgets 2015 la loi autorise l'ordonnateur à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, sans attendre le vote du budget primitif du budget Bois et Forêts, d'engager, de mandater et de liquider des dépenses nouvelles d'investissement pour les opérations suivantes :

ARTICLE	2117	12 715.00
ARTICLE	2312	2 937.50

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi 98-135 du 07 mars 1998,  
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement, ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif 2015 – Budget Bois et Forêts
- Prend note que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent déductions faites des dépenses relatives au remboursement de la dette.

#### **4.7 Versement d'un acompte sur subventions CCAS - RASL-**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières expose au Conseil Municipal que comme chaque année, afin de permettre à la Régie d'Animation Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale de poursuivre normalement leurs activités, il est proposé de verser un acompte sur subventions à ces structures.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 11.12.2014  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser un acompte sur subventions, selon les modalités ci-dessous :
  - Régie d'Animation Sociale 30 000,00 € (versement en janvier 2015)
  - C.C.A.S 50 000,00 € (versement en janvier 2015)
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **4.8 Versement d'une subvention complémentaire à la RASL**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention complémentaire de 20 000 € à la RASL. En effet, on constate une forte diminution des recettes de la Garderie Touristique due à cette activité saisonnière qui est très irrégulière d'une année sur l'autre et dépend du calendrier des vacances scolaires françaises et étrangères.

L'hiver 2012/2013 a été le plus faste depuis les 5 dernières années et l'hiver 2014 le plus bas, avec une basse saison désastreuse : 3 semaines en janvier avec une fréquentation entre 1 et 3 enfants par jour.

Concernant :

*L'accueil Extrascolaire 3/17 ans* : Effectifs en baisse globalement sur l'accueil extrascolaire de moins de 31 %.

*Les mercredis* : la baisse de septembre à novembre 2014 est due aux modifications des horaires ; accueil à partir de 11h30 au lieu de la journée complète, conséquence des nouveaux rythmes scolaires (classe le mercredi matin).

*Les vacances scolaires* : il est difficile de comprendre la baisse de la fréquentation des enfants ; elle concerne principalement les enfants de 6/11 ans, plusieurs facteurs peuvent l'expliquer ;

- Choix plus importants des activités proposées dans la vallée ;
- L'organisation des familles (entraide entre familles, garde par les grands-parents, mauvais temps) afin de réduire le coût de garde  
et la diminution de l'été étant principalement au mois d'août avec 1 groupe de 12 enfants en moins.

Monsieur le Maire regrette que la baisse des recettes de la garderie touristique ne soit communiquée qu'à ce jour, alors qu'elle était connue depuis la fin de la saison d'hiver.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 11.12.2014  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention complémentaire de 20 000 € , à la RASL
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à cette décision.



#### **4.9 Versement d'une subvention complémentaire à l'Ecole Jeanne d'Arc année 2014**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières expose au Conseil Municipal que lors du vote du BP 2014, la demande de subvention de l'Ecole Jeanne d'Arc n'était pas parvenue à la commune. Le montant a donc été calé sur le nombre d'enfants scolarisés l'année scolaire précédente.

Le montant de la subvention versée était de 3600.00€. Au final, 54 élèves étaient inscrits en 2014, soit  $54 \times 70,50 \text{ €} = 3.807 \text{ €}$  soit une différence de 207,00 €.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention complémentaire de 207,00 € à l'Ecole Jeanne d'Arc
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à cette décision.

#### **4.10 Tarifs communaux 2015**

*Arrivée de Madame Sandrine MEDEIROS.*

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, il est proposé d'augmenter les différents tarifs (pas d'augmentation pour les photocopies, les disques bleus, et les cartes Gens du Pays, Résident secondaire, et saisonnières (les tarifs de ces cartes étant identiques pour les 4 communes de la Vallée).

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD  
Vu l'avis de la Commission Finances du 11.12.2014,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs des droits et redevances applicables aux services publics communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>	Tarifs 2015
<b>Photocopies :</b>	
A4	0,40 €
A4 recto/verso	0,50 €
A4 couleur	0,50 €
A4 couleur recto/verso	0,60 €
A3	0,50 €
A3 couleur	0,70 €
A3 couleur recto/verso	0,80 €
A3 recto/verso	0,70 €
A4 – Associations	0,10 €
<b>Cartes :</b>	
Gens du Pays (validité 2 ans)	10,00 €
Résident Secondaire (validité 2 ans)	10,00 €
Saisonnrière (validité 6 mois)	2,00 €

<b>CIMETIÈRE</b>	
Concession de quinze ans (résidents secondaires - renouvellement une seule fois et renouvellement de concession trentenaire détenue par des résidents permanents)	160,00 €
Concession trentenaire	400,00 €
Concession cinquantenaire	600,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
Concession trentenaire	490,00 €
Concession de 15 ans (résidents secondaires - renouvellement une seule fois)	430,00 €
<b>DROITS DE PLACE</b>	
Marchés (le mètre linéaire)	3,00 €
Braderie (le mètre linéaire)	8,00 €
Vente au déballage (l'emplacement)	150,00 €
Spectacles de moins de 50 places (nouv. tarif)	25,00 €
Spectacles de 50 à 100 places	50,00 €
Spectacles de 100 à 199 places	110,00 €
Spectacles de 200 à 399 places	170,00 €
Spectacles à partir de 400 places	360,00 €
Spectacles : Caution restituée après remise en état des lieux	2 fois le montant du tarif
<b>VOIRIE</b>	
Réfection de la chaussée sans préparation par m <sup>2</sup> :	35,00 €
Réfection de la chaussée avec préparation par m <sup>2</sup> :	51,00 €
Compresseur (tarif horaire)	31,00 €
Engin de damage (tarif horaire)	70,00 €
Main d'œuvre services techniques (tarif horaire)	30,00 €
<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>	
Emplacement de taxis	145,00 €
<b>LICENCES</b>	
Licence des débits de boissons	94,00 €
<b>REDEVANCE OCCUPATION DU DP</b>	
Commerces dont terrasses sur DP dans la Zone Centre par m <sup>2</sup>	54,00 €
<b>ENGINS</b>	
Cat	80,00 €
Terex	80,00 €
Mini pelle 2T500	58,00 €
<b>VEHICULES</b>	
Unimog 300	80,00 €

Unimog 1650	74,00 €
Unimog 1400	69,00 €
Iveco 1T500	36,00 €
Iveco 15 T	73,00 €
Unimog U20	80,00 €
Trafic RENAULT (1/2 journée) (sans chauffeur)	105,00 €
Trafic RENAULT (Journée) (sans chauffeur)	162,00 €
<b>DIVERS</b>	
Disques zone bleue (la pièce)	1,50 €

#### **4.11 Tarifs 2015 de mise à disposition du personnel et des engins pour la RDEATH**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs horaires 2015 de mise à disposition du personnel et des engins communaux pour les services de la Régie de Distribution d'Eau, d'Assainissement et de Traitement des Houches.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 11.12.2014  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs horaires des engins communaux pour l'année 2015 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

<b>Mise à disposition du personnel /heure</b>	48,00 €
<b>Tarifs horaires pour Mise à disposition des engins</b>	
erec	32,00 €
Renault Clio Mairie	9,00 €
Mercedes Unimog 1400	46,00 €
Unimog U20	62,00 €
Mercédès Unimog 400	62,00 €
Mercédès Unimog 300	62,00 €
Renault tracteur déneigement	26,00 €
Volvo mini-pelle	20,00 €
L200/Mitsubishi 4 x 4	15,00 €
Mercédès 3T500	14,00 €
Iveco 15 T	34,00 €
Compresseur	6,00 €
Pilonneuse	3,00 €
Rouleau	5,00 €
Trafic	7,00 €
Caterpillar	46,00 €
Kramer	32,00 €

#### **4.12 Tarifs 2015 OLCA et Salle d'Animation du Centre**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de location de l'Espace OLCA et de la Salle d'Animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs de location de l'Espace OLCA et de la Salle d'Animation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme indiqué dans le tableau joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

#### **4.13 Tarifs 2014/2015 Secours sur pistes**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières propose au Conseil Municipal de fixer, comme chaque année, les tarifs de secours sur pistes, à compter de l'ouverture de la station, et ce, pour la saison 2014/2015. Il est précisé que compte tenu que notre domaine skiable se situe sur les territoires des Houches et de Saint-Gervais, ces tarifs sont identiques aux 2 communes.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur M. DESAILLOUD,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 11.12.2014  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer comme suit les différents tarifs des secours sur pistes ;
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

<b>Secours sur domaine skiable Le Tourchet – Jardin des Neiges et de ski de fond des Chavants</b>	<b>Année 2014/2015</b>
<b>Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)</b>	
Petits soins sans évacuation	
Zone A (proches)	
<b>Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :</b>	
Prix appel SAMU/CODIS par secours	20.43 €
<b>AMBULANCES</b>	
Lieu de prise en charge <b>Le Tourchet – Jardin des Neiges et de ski de fond des Chavants</b>	
Cabinets médicaux (Chamonix, Les Houches)	170.00 €
Hôpital de Chamonix	170.00 €
Hôpital de Sallanches	269.00 €
Intervention S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSAV pendant une heure	
Tarif valable sur les domaines du Tourchet – du Jardin des Neiges et de ski de fond des Chavants	158.00 € A compter du 01.01.2015
<b>Secours sur domaine skiable</b>	
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	70.00 €
Petits soins sans évacuation	55.00 €
Zone A (proches)	209.00 €
Zone B (éloignées)	352.00 €
Hors piste	694.00 €

<b>Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :</b>	
Forfait de base	580.00 €
Chenillette damage (/heure)	176.00 €
Scooter (/heure)	31.00 €
Pisteur secouriste (/heure)	47.00 €
Prix appel SAMU/CODIS par secours	20.43 €
<b>AMBULANCES</b>	
Lieu de prise en charge : <b>Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue</b>	
Cabinets médicaux (Chamonix, Les Houches)	170.00 €
Hôpital de Chamonix	170.00 €
Hôpital de Sallanches	269.00 €
Lieu de prise en charge : <b>Maisonneuve</b>	
Cabinets médicaux (Chamonix, Les Houches)	170.00 €
Hôpital de Chamonix	170.00 €
Hôpital de Sallanches	269.00 €
Intervention S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSAV pendant une heure	
Tarif valable sur tous les secteurs du domaine skiable Les Houches /Saint Gervais	158.00 € A compter du 01.01.2015

#### **4.14 Côtes irrécouvrables – Budget Général**

Monsieur Maurice DESAILLOUD, Maire Adjoint délégué aux Affaires Financières fait part de l'établissement par Monsieur le Receveur Percepteur, d'un état de taxes et produits irrécouvrables, pour lesquels les services municipaux devront effectuer un mandatement pour un montant de :

- 1 547,73 € sur le Budget Général (frais de secours sur pistes).

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis de la Commission Finances du 11.12.2014  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte en non valeur, les taxes et produits irrécouvrables ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

#### **4.15 Demande de remise gracieuse sur taxe d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Bonneville chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme, a transmis une demande de remise gracieuse émanant de Monsieur François CHARDON suite au Permis de Construire n° 74 143 12 A 0020 pour construire une maison individuelle - Créer un abri voiture en extension du bâtiment existant – Démolir un mazot. (56 m<sup>2</sup> de SHON).

Le montant faisant l'objet de la remise est de 84 €, Monsieur CHARDON motive sa demande par des « *difficultés liées à un manque de financement et à un problème de droit de passage non résolu* ».

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités.

*Proposition motivée du comptable : Avis favorable à la remise des pénalités.*

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Refuse la remise gracieuse des pénalités au motif que la somme est modique.
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

## **V – AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME**

### **5.1 Attribution local commercial du Centre - Autorisation à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Sylvie PIERRE, représentant la Sté BY NORTH, en cours de constitution, domiciliée à LEVENS(06) souhaite créer un commerce de prêt à porter dans l'habillement femme et enfant ainsi que des accessoires (bijoux, sacs...).

Après visite des deux locaux vacants situés au niveau 0 du projet « Centre », celui d'une superficie de 94.22 m<sup>2</sup> de surface de plancher et composant le volume n° 4 dans le plan de division en volume effectué par le Cabinet ARPENTAGE, pour une superficie de 104 m<sup>2</sup> (prise en compte de l'épaisseur des murs) lui convient.

La Commune va faire réaliser la cloison qui séparera les deux locaux vacants, à ses frais.

Par courrier électronique, Madame PIERRE a fait savoir juste avant la séance du Conseil Municipal que la Sté BY NORTH souhaitait se porter directement acquéreur du local.

Compte tenu que l'ordre du jour stipulait « *Attribution local commercial du Centre - Autorisation à Monsieur le Maire pour signer un Bail commercial avec promesse de vente* », et compte tenu de l'urgence qu'ont les acquéreurs de pouvoir commencer leur activité, le Conseil Municipal, accepte de définir non pas les conditions de location avec promesse de vente, mais de définir les conditions de vente du local.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le local est livré hors d'eau et hors d'air, et il lui est proposé de le mettre à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin de pouvoir commencer les travaux. La Sté BY NORTH devra fournir une assurance garantissant tous risques pouvant survenir durant cette mise à disposition si la Commune a des garanties suffisantes sur la réalisation de la vente et qu'elle devra fournir l'attestation d'assurance.

Madame PIERRE a fait une proposition de prix à 240 000 € TTC, sous réserve de l'obtention du prêt bancaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le prix de 2 000 € HT/m<sup>2</sup> soit 208 000 € HT et 249 600 € TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'estimation de France Domaine en date du 10.12.2014  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de vendre à la Sté BY NORTH, représentée par Madame Sylvie PIERRE le local composant le volume n° 4 dans le plan de division en volume effectué par le Cabinet ARPENTAGE, pour une superficie de 104 m<sup>2</sup>.
- Fixe le prix de vente à 2 000 €/m<sup>2</sup> soit pour 104 m<sup>2</sup> 208 000 € HT SOIT 249 600 € TTC.
- Dit que le local sera mis à disposition gratuite des acquéreurs au 1<sup>er</sup> janvier 2015, si la Commune a des garanties suffisantes sur la réalisation de la vente et qu'ils devront présenter une attestation d'assurance.
- Charge Maître Anne EXBRAYAT, Notaire à Cluses de rédiger l'acte de vente.
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte notarié.

### **5.2 Proposition de vente à la Commune de la parcelle B 1701 par Mme DUCROZ Yvette**

Madame Emilie CHOUPIN, Maire-Adjointe déléguée aux Affaires Foncières expose au Conseil Municipal que Madame Yvette DUCROZ propose à la Commune de lui vendre la parcelle B 1701 dont

elle est propriétaire. La superficie de ce terrain est de 748 m<sup>2</sup>. Ce terrain est situé dans l'emprise de la piste du Tourchet et situé en zone de débordement torrentiel aléa fort.

Différentes parcelles situées sous le chemin piétons qui traverse la piste ont déjà été acquises dans ce secteur, l'ancien Conseil Municipal ayant décidé le principe d'acquérir les terrains si les propriétaires en étaient vendeurs et ce afin d'avoir la maîtrise foncière de la piste.

L'estimation de France Domaine n'étant pas nécessaire pour les acquisitions d'un montant de 75 000 € ou moins, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce terrain au prix de ceux vendus précédemment dans ce secteur, soit 16,17 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie CHOUPIN,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de se porter acquéreur de la parcelle B 1701 de 748 m<sup>2</sup>.
- Fixe le prix à 16,17 €/m<sup>2</sup> soit 12 095,16 €.
- Autorise Madame Emilie CHOUPIN à signer l'acte administratif ou Monsieur le Maire s'il doit être établi un acte notarié.

## **VI – QUESTIONS DE PERSONNEL**

### **6.1 Création de 2 postes d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au 01.01.2015**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que 2 agents des services techniques adjoints techniques 2<sup>e</sup> classe ont passé un examen professionnel qu'ils ont obtenu. Cet examen leur permet d'accéder au grade d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer ces 2 postes d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, 2 postes d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe
- Dit que les 2 postes d'adjoints techniques 2<sup>e</sup> classe seront supprimés lors d'une prochaine séance après avis de la CAP.
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

### **6.2 RASL - Garderie Touristique : Création d'un emploi saisonnier d'auxiliaire de puéricultrice du 18.12.2014 au 05.04.2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour le fonctionnement de la garderie touristique, il est nécessaire de créer un poste temporaire, à temps complet, du 18 décembre 2014 au 05 avril 2015, correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture 2<sup>e</sup> classe, conformément à l'article 3 de la loi du 26.01.1984 modifiée le 12.03.2012, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier.

Vu la loi 83.634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de la Garderie Touristique.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, compte tenu de l'accroissement saisonnier de l'activité du service précité, la création d'un poste temporaire, d'auxiliaire de puériculture 2<sup>e</sup> classe, du 18 décembre 2014 au 5 avril 2015,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h/semaine,
- Décide que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 298, indice majoré 310,
- Habilité Monsieur le Maire à créer cet emploi, et l'autorise (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

**6.3 RASL - Garderie Touristique : Création d'emploi saisonnier d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe – du 17.12.2014 au 02.01.2015 à temps complet et du 8 février 2015 au 8 mars 2015 à temps non complet (30 heures hebdomadaires)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour le fonctionnement de la garderie touristique, il est nécessaire de créer un poste temporaire, correspondant au grade d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe, conformément à l'article 3 de la loi du 26.01.1984 modifiée le 12.03.2012, pour accroissement d'activité temporaire.

- 1°) - à temps complet du 17 décembre 2014 au 2 janvier 2015,  
 2°) – à temps non complet du 8 février 2015 au 8 mars 2015 à raison de 30 h heures hebdomadaires.

Vu la loi 83.634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,  
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de la Garderie Touristique.

Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, compte tenu de l'accroissement temporaire, de l'activité du service précité, la création d'un poste temporaire d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe, du 17 décembre 2014 au 2 janvier 2015 à temps complet et du 8 février 2015 au 8 mars 2015 à temps non complet ;
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h/semaine du 17 décembre 2014 au 2 janvier 2015 et de 30 h/semaine du 8 février 2015 au 8 mars 2015 ;
- Décide que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 310, indice majoré 312 ;
- Habilité Monsieur le Maire à créer cet emploi, et l'autorise (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

**6.4 Garderie Touristique : Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien 20.35<sup>e</sup> du 21.12.2014 au 02.01.2015 et du 8.02.2015 au 8.03.2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour le fonctionnement de la garderie touristique, il est nécessaire de créer un poste temporaire, correspondant au grade d'agent d'entretien, conformément à l'article 3 de la loi du 26.01.1984 modifiée le 12.03.2012, pour accroissement d'activité temporaire.

Vu la loi 83.634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,  
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de la Garderie Touristique.

Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, compte tenu de l'accroissement temporaire, de l'activité du service précité, la création d'un poste temporaire, d'agent d'entretien, 20/35<sup>e</sup>, du 21.12.2014 au 02.01.2015 et du 8.02.2015 au 8.03.2015 ;



- Décide que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 298, indice majoré 310 ;
- Habilité Monsieur le Maire à créer cet emploi, et l'autorise (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

## **6.5 Recrutement d'un ASVP – Prestations de services avec Champ des Cimes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est proposé de ne pas recruter un ASVP comme habituellement sur la période hivernale, mais de traiter avec « Champ des Cimes » qui mettra à disposition de la Commune un agent par des prestations de service. Ce dernier sera recruté pour les 2 semaines des congés de Noël et pour les 3 premières semaines des congés de Février. Le taux horaire est de 20 € HT/h pour la semaine et de 32 €HT/h pour le dimanche.

La Commune n'a pas nécessité à acheter la tenue de l'agent, celle-ci étant fournie par « Champ des Cimes».

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de solliciter « Champ des Cimes » pour mettre à disposition de la Commune un ASVP pour les 2 semaines des congés de Noël et pour les 3 premières semaines des congés de Février,
- Fixe les horaires de l'agent de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Dit que les repas du midi des samedis et dimanches seront à charge de la Collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

## **6.6 Désignation du Président du Comité Technique**

Ce point est retiré de l'ordre du jour. La désignation du Président relevant de l'autorité territoriale et non de l'assemblée délibérante.

## **6.7 Arbre de Noël des enfants du Personnel Communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2013, le Noël des enfants du personnel est organisé par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix. Il aura lieu au Majestic le samedi 13 décembre. Il y aura un spectacle à destination des – de 5 ans et l'un pour les + de 5 ans, ensuite remise des cadeaux et goûter.

KingJouet transmet à la Commune les chèques-cadeaux qui sont transmis aux parents et qui vont ensuite au magasin à Cluses choisir le cadeau (dont la valeur peut être complétée par les parents). Ce cadeau est remis aux enfants de moins de 11 ans (enfants fréquentant les écoles maternelle et primaire présents lors du Noël organisé le 13.12.2014 au Majestic par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix).

La participation de la Commune pour le cadeau a, à ce jour, une valeur de 27 €.

Monsieur le Maire propose de porter cette valeur à 30 € afin de l'harmoniser avec celle de la CCVCMB.

Monsieur CHANTELOT ne remet pas en cause la proposition d'augmenter la valeur à 30 €, mais précise qu'il ne faudra pas prendre le principe de tout harmoniser avec la CCVCMB.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe, à compter de l'année 2014, la participation de la Commune aux cadeaux de Noël des enfants du personnel communal à 30 €.
- Dit que les modalités d'attribution du bon cadeau sont sans changement.
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

## **VII – CONVENTIONS**

### **7.1 Convention d'offre de concours avec la Copropriété Beauregard**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des épicéas tombés sur la chaussée route des Diligences et des S'Nailles au droit de la copropriété Beauregard, un diagnostic de la haie bordant cette copropriété a été réalisé par un représentant de l'Office National des Forêts.

Il a été constaté que les épicéas d'environ trente ans et d'une hauteur de quinze mètres qui constituent une haie présentent, par leur aspect « rideau » et par leur isolement des autres arbres, une grande vulnérabilité. Cette haie, essentiellement, composée d'épicéas par nature sensibles au vent du fait de leur faible enracinement, va continuer de pousser en augmentant ainsi sa vulnérabilité. Cette haie se situe en limite de la copropriété Beauregard et du domaine public (constaté par bornage du géomètre expert Monsieur Couvert).

Les parties contractantes de cette convention estiment qu'il est nécessaire d'abattre l'ensemble de ces arbres. Ceux-ci seront remplacés par une haie de deux mètres de haut qui sera implantée à un mètre en recul du domaine public.

La Commune :

- assurerait les travaux suivants :
  - Abattage et évacuation des arbres,
  - Dessouchage des épicéas,
  - Plantation de la nouvelle haie.
  
- Que, par voie d'une offre de concours, les frais afférents à la fourniture des plants de la nouvelle haie soient pris en charge par la copropriété Beauregard.

La commune sur le fondement de l'article L 2331.8 du code général des collectivités territoriales a décidé d'accepter cette offre de concours et d'inscrire en dépense à la section investissement exercice 2014 1 900 € HT (mille neuf cents euros) pour le dessouchage des arbres et à la section fonctionnement de l'exercice 2014 et 2015 pour la main d'œuvre mise à disposition des agents communaux pour les travaux d'abattage des épicéas, leur évacuation en 2014 et la plantation de la haie en 2015.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les conditions de la convention d'offre de concours
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention avec Monsieur Fabien GROSSET-GRANGE, Syndic de la Copropriété BEAUREGARD la représentant.
- Dit qu'un exemplaire de la convention demeurera annexée à la présente délibération.

## **VIII – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **8.1 Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Mickaël COLOMBIN**

Mesdames Agnès BALMAT et Nicole MANSART quittent la salle.

Monsieur le Maire présente l'historique de l'effondrement de la Route de Belvarde lors de la construction de 4 chalets d'habitation dont le Permis de Construire avait été déposé par Monsieur Mickaël COLOMBIN. Il rappelle les décisions de justice qui ont été rendues dans cette affaire. Monsieur COLOMBIN a proposé un règlement amiable selon un accord transactionnel qu'il a lui-même déjà signé.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 20 voix POUR dont 2 par procuration

- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'accord transactionnel entre Monsieur COLOMBIN et la Commune des Houches.
- Dit qu'un exemplaire de l'accord transactionnel devra demeurer annexé à la présente délibération.

## **8.2 Approbation du PEDT**

*Mesdames Agnès BALMAT et Nicole MANSART rejoignent l'assemblée  
Arrivée de Monsieur André JEANDIDIÉ*

Madame Sandrine MEDEIROS, Conseillère Municipale, en charge du projet de réforme des Rythmes Scolaires, présente le PEDT (Projet Éducatif Territorial) dont chaque élu a été destinataire.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame MEDEIROS  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le PEDT tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire et Madame MEDEIROS à le signer
- Adresse ses félicitations pour la rédaction de ce document

## **8.3 Mise en place des PV électroniques pour la Police Municipale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le PV sous forme électronique va être obligatoire à court terme. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur sa mise en place le plus rapidement possible pour notre Police Municipale. Le devis pour ce dispositif est d'environ 2 244 € L'État versera une subvention de 500 € pour l'acquisition de ce logiciel.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur X. CHANTELOT s'étant abstenu)

- Décide la mise en place du PV électronique pour la Police Municipale
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place de ce dispositif dans les meilleurs délais et l'autorise à signer la convention à intervenir avec la Préfecture.

## **IX – RDEATH**

### **9.1 Modification de la délibération 14.229 du 31.07.2014 - Stage en alternance d'une personne en formation « Master de l'Eau » : modification de la rémunération**

Cette modification concerne la stagiaire en contrat d'alternance pour un MASTER Sciences de l'Eau et de l'Environnement est parvenue.

Il était indiqué dans la délibération que « Le pourcentage de rémunération est fonction de l'âge de la personne et s'élèvera à 73 % du SMIC la première année et 81 % la deuxième » et en fait la rémunération doit être de 53 % du SMIC la première année et 61 % la deuxième.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer, à compter du 1.11.2014, la rémunération de l'agent à 53 % du SMIC la première année et 61 % la deuxième,
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

Néant

## **XI – INFORMATIONS**

Monsieur le Maire : dates des prochaines élections départementales : 22 et 29 mars 2015.

Madame Agnès BALMAT fait part d'une exposition dans le hall de la mairie à partir du lundi 15/12, par les enfants de la classe Grande Section Maternelle.

Madame Nicole MANSART

- fait part au Conseil de la décision du Conseil d'Administration du CCAS d'instaurer une adhésion de 50 €/an pour les familles qui inscrivent leurs enfants au multi-accueil.
- Concernant l'aire d'accueil de la STEP pour les travailleurs saisonniers, elle précise qu'elle n'est pas encore ouverte.

Monsieur Luc BARBIER rappelle l'exposition « Esprits Graveurs » au Musée Alpin de Chamonix à compter du 15 décembre jusqu'au 16 mai 2015.

Monsieur Gilles PAVOT rappelle l'édition 2014 du festival Grolleandski du 12 au 14 décembre 2014 aux Houches.

**Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21h00**

La date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 29 janvier 2015

**Les Houches le 12 décembre 2014**

Le Maire,  
**Xavier ROSEREN**

La Secrétaire,  
**Emilie CHOUPIN**